

**Ce qu'il faut savoir pour se
protéger
des**

TEMPERATURES EXTREMES

En milieu professionnel



Le travail à la chaleur n'a pas de définition réglementaire .

Toutefois le travail ,pour des températures supérieures à 30 ° pour une activité sédentaire et 28 ° pour une activité physique peuvent être considérées comme EXTREMES avec des risques pour l'organisme (**coup de chaleur, malaise, perte de connaissance ...**).

IL EST PRECONISE

De se déplacer dans des véhicules climatisés

De climatiser les locaux

De boire régulièrement de l'eau toutes les 20 mn :

BANNIR L'ACCOOL

De faire des pauses fréquentes en ambiance rafraichie

De porter des protections individuelles qui soient compatibles avec les températures ;

En l'absence de Protections Individuelles , porter des vêtements légers

NEGOCIER DES AMENAGEMENTS D HORAIRES !!!

Art L.4121 du code du travail: l employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des salariés.



Pour plus de renseignements: